

B-Cargo News
est le bulletin de contact
des Chemins de fer belges
avec leur clientèle marchandises.

Editeur responsable:
P. Struman
Rue du Trône, 60
1050 Bruxelles

Photos: SNCB

A votre service: B-CARGO

Service central
1050 - BRUXELLES
Rue du Trône, 60
Tél. 02/525 86 62
Fax 02/525 86 71
url: <http://www.bcargo.com>

Dans les districts
2000 - ANTWERPEN
Noorderplaats 2
Tél. 03/204 34 45
Fax 03/204 34 47

4031 - ANGLEUR
2 rue Denis Lecocq
Tél. 04/229 27 76
Fax 04/229 27 82

6000 - CHARLEROI
1 quai de la Gare du Sud
Tél. 071/60 23 60 - 60 23 87
Fax 071/60 23 92

8000 - BRUGGE
Stationsplein 2
Tél. 050/38 81 64
Fax 050/38 18 80

9000 - GENT
Koningin Maria Hendrikaplein 2
Tél. 09/241 23 61
Fax 09/241 23 67

A l'étranger
BASEL - Tél. 41 61/27 27 285
PARIS - Tél. 33 1/53 35 03 15
KÖLN - Tél. 49 221/14 118 70
NOVARA - Tél. 39/0321/39 31 15



1999

Nouvelle lettre de voiture

Une nouvelle lettre de voiture de couleur bleue, est en vigueur depuis le 01.03.99. A partir du 01.01.2000, l'ancienne lettre de voiture, de couleur verte, ne pourra plus être utilisée.

Par contre, la contexture de l'annexe wagon ne change pas si ce n'est au point de vue couleur.

Le client complète les cases bleutées de la lettre de voiture.

Changements dans le contenu des cases de la lettre de voiture

Nouveautés

Les nouveautés concernent les cases 10, 15, 24, 30, 37, 38 et 39.

Cases 10 et 15

Dans l'espace réservé à l'identification de l'expéditeur et du destinataire étaient prévus :

- le numéro de téléphone;
- le numéro de télex;
- le numéro de fax.

A l'avenir pourront apparaître:

- le numéro de TVA;
- le numéro de téléphone;
- le numéro de fax.

Case 24

La case 24 comprend un code 5 qui ne peut être coché avant le 01.01.2000 au plus tôt.

Case 30

En case 30, la revendication "en gare" ou "livré à domicile" disparaît.

Par contre, le client est invité à reprendre le numéro de lotissement ou le numéro de lieu à la gare d'arrivée s'il le connaît.

Cases 37, 38 et 39

Le client doit reprendre le code ISO (qui est présent au verso du document) de la monnaie dans laquelle le montant est exprimé.

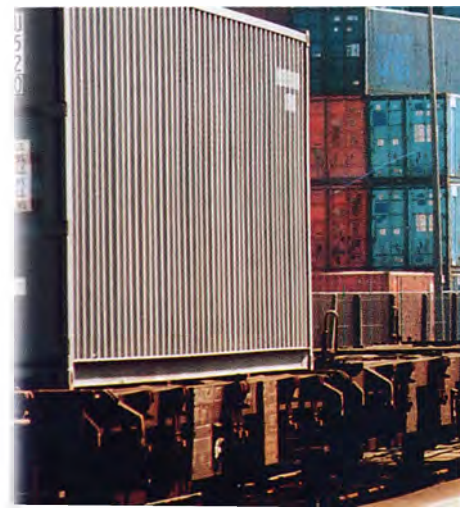
Autres changements

Les autres changements concernent :

- des agrandissements ou des allongements de case ;
- des rapetissements de certaines autres cases ;
- des cases qui changent d'endroit.

Les modifications ne sont pas très importantes. Mais elles obligent les entreprises qui éditent leur lettre de voiture par ordinateur à revoir leur programmation.

D'où l'intérêt d'utiliser Railedi dans lequel le client se contente d'envoyer un message à la SNCB qui se charge du reste, c'est-à-dire de créer une lettre de voiture papier en trafic international sans que le client intervienne en quoi que ce soit.



La lettre de voiture

Généralités

1. Le modèle de la lettre de voiture est conçu sous forme d'une liasse de 5 feuillets numérotés

feuille 1: **original de la lettre de voiture** (à remettre au destinataire avec la marchandise lors de la livraison).

feuille 2: **feuille de route** (pièce comptable comportant tous les frais, qui accompagne l'envoi jusqu'à la gare destinataire ou de réenregistrement et qui est conservée par le réseau dont dépend cette gare).

feuille 3: **bulletin d'arrivée/douane** (qui, sauf prescription contraire du réseau destinataire, accompagne l'envoi jusqu'à la gare destinataire et est conservé par ce réseau).

feuille 4: **duplicata de la lettre de voiture** (à remettre à l'expéditeur après l'acceptation de l'envoi).

feuille 5: **souche d'expédition** (qui est conservée par le réseau expéditeur).

Les feuillets sont réunis dans la partie supérieure.

2. *Traitement de la lettre de voiture*
L'expéditeur présente la lettre de voiture, après avoir rempli les cases bleutées (cf. DCU 8 ad article 12 CIM).

L'agent du chemin de fer:

- colle l'un des coupons de l'étiquette de contrôle dans la case 96 de la feuille de route et l'autre dans la même case de la souche d'expédition;
- inscrit, dans la case 96, le code du pays et de la gare ainsi que le numéro d'expédition de l'étiquette de contrôle décrite ci-après;
- complète les autres cases du recto et éventuellement du verso qui sont à remplir par le chemin de fer y compris les sections de taxation utiles.

Ensuite, le duplicata de la lettre de voiture et la souche d'expédition sont détachés de la liasse; le duplicata est remis à l'expéditeur, la souche d'expédition est conservée par le réseau expéditeur.

L'original de la lettre de voiture, la feuille de route et le bulletin d'arrivée accompagnent l'envoi jusqu'à la gare destinataire (exceptions: voir chiffre 1).

3. *La lettre de voiture est en outre utilisée comme pièce justificative d'un montant:*

- à reprendre avec autorisation préalable ou
 - à reprendre après réenregistrement, lors du renvoi d'un bulletin d'affranchissement.
- ou
- à reprendre, lorsqu'il s'agit de frais visés aux codes 76 ou 77 de la liste des codes unifiés.

La manière de procéder est décrite à la page 18.

¹ Dans certains pays, le bulletin d'arrivée constitue un document qui est remis aux autorités douanières contre estampillage du feuillet 2.



A vervoerpartij/vervoerder inschrijven door de afzender.

Designé par une croix de qui convient - Aansluiten wél van toepassing is.

(Cables - Wokken 9, 24, 25, 26, 29, 32, 36)

10 Lettre de voiture Vrachtbrieff

Franco de controle
Controlatongel
SNCB
NMBS
C410

CIM 1 Coils express 2 Expressgoed

46 47 48 49 50 51 52 53 54

Transport international ferroviaire
Internationaal spoorweg- vervoer

15 Expéditeur (nom, adresse, pays) - Afzender (naam, adres)

N° TVA
BTW N°

N° TVA

BTW N°

TEL

TEL

Fax

Fax

18 Adresse - Vestigingsplaats (CIM/TEU Art. 13, 19, 20, etc.)

54 Adresse de chargement N° - Ladeplaats N°

18 Agence-Conteneur / Ladingopschepplaats-Container
Code

19 Marque N° - Merk N°

19

20 Rubrication
Rijbewijs

20

20

N° TVA

TEL

Fax

19

20

20

20

21 Titres et itinéraires demandés - Geraadigde tarieven en routes

22 Wagon complet / Wagon volgeheel

1 Datal / Stalgang 2 Chargé par - Geleidelijk door

Expéditeur / Afzender

1 Spawning

2 Charge par - Geleidelijk door

3 Spawning

4 Spawning

5 Spawning

6 Spawning

7 Spawning

8 Spawning

9 Spawning

10 Spawning

11 Spawning

12 Spawning

13 Spawning

14 Spawning

15 Spawning

16 Spawning

17 Spawning

18 Spawning

19 Spawning

20 Spawning

21 Spawning

22 Spawning

23 Spawning

24 Spawning

25 Spawning

26 Spawning

27 Spawning

28 Spawning

29 Spawning

30 Spawning

31 Spawning

32 Spawning

33 Spawning

34 Spawning

35 Spawning

36 Spawning

37 Spawning

38 Spawning

39 Spawning

40 Spawning

41 Spawning

42 Spawning

43 Spawning

44 Spawning

45 Spawning

46 Spawning

47 Spawning

48 Spawning

49 Spawning

50 Spawning

51 Spawning

52 Spawning

53 Spawning

54 Spawning

55 Spawning

56 Spawning

57 Spawning

58 Spawning

59 Spawning

60 Spawning

61 Spawning

62 Spawning

63 Spawning

64 Spawning

B • C A R G O • N E W S •

4

Recto

de la lettre de voiture

Important: Les rubriques à remplir par l'expéditeur sont mentionnées par: *
Les rubriques à remplir par le chemin de fer sont mentionnées par: +



Généralités

Les lignes pointillées délimitant certaines cases signifient qu'elles peuvent être dépassées, lorsque la place à disposition dans une case n'est pas suffisante; la clarté des indications figurant dans les cases sur lesquelles il est empiété n'en doit pas être affectée.

Partie supérieure du recto

* **9 Lettre de voiture:** indication du régime de transport de l'envoi (CIM)
CIM ou Colis Express2

* **10 Expéditeur:** l'expéditeur doit indiquer son nom et son adresse exacte et, si possible, son numéro de téléphone ou de télécopieur.

Pour les échanges de biens entre les Etats membres de l'Union Européenne (UE), l'expéditeur indique en outre son numéro d'identification TVA, lorsqu'un tel numéro lui a été attribué.

* **11** L'expéditeur inscrira si possible son code-client (cf. DCU 7 ad article 13 CIM).

+ Si le réseau expéditeur le prescrit, la gare expéditrice indiquera le code-client, à moins que ce code n'y soit déjà indiqué.

* **12** Dans le cadre admis en taxation centralisée conformément à l'article 8, § 4 f) de la CIM où l'expéditeur n'est pas en même temps le payeur des frais affranchis, l'expéditeur indiquera, si possible, le code-client du payeur de ces frais (cf. DCU 7 ad article 13 CIM).

+ Si le réseau expéditeur le prescrit, la gare expéditrice indiquera le code-client, à moins que ce code n'y soit déjà indiqué.

* **13 Déclarations:** cette case est réservée aux déclarations de l'expéditeur (cf. articles 13, 19, 26 etc. CIM) telles que:

- déclaration pour l'accablissement des formalités de douane ou d'autres autorités administratives; lorsque des simplifications accordées dans le pays de destination permettent de livrer l'envoi directement au destinataire (par exemple dans son entreprise) sans faire intervenir préalablement les services de la douane, il y a lieu de préciser par l'apposition de la déclaration "Destinataire agréé" éventuellement complétée par des indications (numéro d'autorisation de la douane, etc.) permettant d'en déduire les modalités d'exécution des formalités douanières à accomplir nécessairement.
- désignation éventuelle d'un mandataire;
- déclaration éventuelle de l'expéditeur: "Destinataire non autorisé à donner des ordres ultérieurs";

- autres déclarations prévues par les lois ou règlements, par exemple reconnaissance d'absence ou de défectuosité d'emballage, consentement de l'expéditeur au chargement de la marchandise sur le pont du navire, etc.;
- demande de réglage en cours de route;
- demande de soins à donner aux animaux vivants en cours de route;
- nombre de convoyeurs ou la mention "sans convoyeur";
- déclaration éventuelle de l'expéditeur:
- "Wagon couvert demandé" lorsque, à sa demande, un wagon couvert est mis à sa disposition pour une marchandise qui, selon le tarif, doit être transportée en wagon découvert;



- dans le cas de wagons-citernes qui n'ont pas été nettoyés avant remplissage: l'indication de la masse chargée (cf. Numéro 226 (2) du RID - annexe I de la CIM);
- indication éventuelle d'un numéro de téléphone de secours, en cas d'irrégularité ou d'accident pendant le transport de marchandises dangereuses, pour autant qu'il s'agisse d'un autre numéro que celui indiqué par l'expéditeur dans la case 10 de la lettre de voiture.

* **14 Référence expéditeur N°:** indication éventuelle du numéro de référence de l'expéditeur/de l'exportateur.

* **15 Destinataire:** l'expéditeur désigne le destinataire et indique son adresse exacte (y compris le pays) et si possible, son numéro de téléphone ou de télécopieur. Une seule personne physique ou autre sujet de droit doit être indiqué comme destinataire. Pour les échanges de biens entre les états membres de l'Union Européenne (UE), l'expéditeur indique en outre le numéro d'identification TVA du destinataire lorsqu'un tel numéro a été attribué au destinataire et que l'expéditeur le connaît.

* **16** L'expéditeur qui connaît le code-client du destinataire pourra l'indiquer dans cette case (cf. DCU 2 ad article 13 CIM).

+ Sur instruction de son réseau, la gare destinataire inscrit le code-client du destinataire, à moins que le code n'y soit déjà indiqué.

* **17** Dans les cas admis en taxation centralisée, conformément à l'article 8, § 4 f) de la CIM où le destinataire n'est pas en même temps le payeur des frais non affranchis, l'expéditeur indiquera si possible le code-client de ces frais (cf. DCU 2 ad article 13 CIM).
+ Sur instruction de son réseau, la gare destinataire inscrit le code-client, à moins que ce code n'y soit déjà indiqué.

* **18** Les agrès de chargement doivent être mentionnés conformément à la DCUM 10 à l'article 13 CIM, les conteneurs conformément aux articles 5 et 10 de l'Annexe III CIM (RiCo).

* **19** Si l'espace des cases susmentionnées est insuffisant, il y a lieu d'utiliser la case 31 ou, le cas échéant, des feuilles complémentaires (voir ci-après sous case 36) qui sont à annexer à la lettre de voiture.

* **20 Palettes échangeables:** inscription, conformément à la DCU 10 à l'article 13 CIM, du nombre de palettes plates "EUR" et box-palettes "EUR" échangeables, à échanger dans le cadre du Pool européen des palettes ou du Pool européen des box-palettes,



ou inscription d'une croix de Saint-André en lieu et place du nombre des palettes, en regard du symbole correspondant, lorsque les palettes échangeables, marquées "EUR", ne sont pas à échanger dans le cadre du Pool européen des palettes plates ou du Pool européen des box-palettes.

* **21 Wagons N°:** pour les envois dont le chargement incombe à l'expéditeur, celui-ci indique le numéro du wagon, comme dans l'exemple suivant (DCU 6 à l'article 13 CIM): 0185 137 0315 9.

* **22 La tare** ne doit être indiquée que s'il s'agit d'un wagon de particulier.

* **23 Informations pour le destinataire:** l'expéditeur est autorisé à insérer, à titre d'information pour le destinataire, les mentions visées à l'article 13, § 3 CIM, sans qu'il en résulte ni obligation

ni responsabilité pour le chemin de fer. Dans les mêmes conditions, il peut, le cas échéant, également inscrire l'adresse de livraison de l'envoi et le numéro de référence du destinataire/de l'importateur.

* **24 Paiement des frais - CIM:** case à remplir par l'expéditeur conformément à l'article 15, § 2 CIM et aux DCU 3 à 5 audit article.

a) **Franco de port** CIM art. 15 § 2a) 1° - DCU 4.

L'expéditeur prend à sa charge uniquement le prix de transport, et les frais supplémentaires ayant un caractère de prix de transport, sur tout le parcours.

b) **Franco de port y compris ...** CIM art. 15 § 2a) 2° - DCU 4.

L'expéditeur prend à sa charge le prix de transport, les frais supplémentaires ayant un caractère de prix de transport, ainsi que les frais désignés, sur tout le parcours.

Remarque: Désignation des frais dans la case 24, si possible en code, sinon en toutes lettres.

c) **Franco de port jusqu'à ...** CIM art. 15 § 2a) 3°.

L'expéditeur prend à sa charge uniquement le prix de transport et les frais supplémentaires ayant un caractère de prix de transport, sur une partie du parcours, à partir de la gare expéditrice.

Remarque: L'expéditeur indique la partie du parcours qu'il entend prendre à sa charge en inscrivant le point où se fait la soudure des tarifs de deux pays limitrophes.

d) **Franco de port y compris ... jusqu'à ...** CIM art. 15 § 2a) 4° - DCU 5 § 2, dernier alinéa.

L'expéditeur prend à sa charge le prix de transport et les frais supplémentaires ayant un caractère de prix de transport, ainsi que les frais désignés, sur une partie du parcours, à partir de la gare expéditrice.

Remarque: désignation des frais dans la case 24, si possible en code, sinon en toutes lettres;

- les frais pris en charge par l'expéditeur sont obligatoirement payés pour le même parcours que le prix de transport;

- toutefois, les frais qui doivent être calculés en une seule fois pour tout le parcours (par exemple taxe d'utilisation de conteneurs) sont à payer en totalité par l'expéditeur en cas d'application de cette mention relative au paiement des frais;

- le code de frais B41 (transit) ou B42 (arrivée) doit aussi être porté lorsque la taxe d'accomplissement des formalités en douane est, selon le tarif ou l'accord particulier applicable, comprise dans le prix de transport;

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue par la douane constitue une catégorie de frais séparée.

e) **Franco de tous frais** CIM art. 15 § 2b) et § 5.

L'expéditeur prend à sa charge tous les frais (prix de transport et frais qui sont repris dans la liste des codes unifiés).

Remarque: l'adjonction de "jusqu'à X" n'est pas autorisée, dès lors que la mention "franco de tous frais" se rapporte toujours à l'ensemble du parcours;

- les frais accessoires dont la perception a été provoquée par le destinataire ne sont pas compris dans cette mention relative au paiement des frais.



24/a

24 CIM		Paiement des frais - Betaling der kosten		y compris - inclusief		jusqu'à - tot	
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Frango de port				
	2	Frango pour (somme déterminée)				
	3	Frango de tous frais - Franko alle kosten				
	4	Port dû Ongefrankeerd				
	5	INCOTERMS				
57		10	1				3

25		Colis express - Expresgoed	
<input type="checkbox"/>	1	Frango
<input type="checkbox"/>	2	Port dû Ongefrankeerd

24/b

24 CIM		Paiement des frais - Betaling der kosten		y compris - inclusief		jusqu'à - tot	
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Frango de port	41 + 42				
	2	Frango pour (somme déterminée)				
	3	Frango de tous frais - Franko alle kosten				
	4	Port dû Ongefrankeerd				
	5	INCOTERMS				
57		11	1	4	1	4	3

25		Colis express - Expresgoed	
<input type="checkbox"/>	1	Frango
<input type="checkbox"/>	2	Port dû Ongefrankeerd

24/c

24 CIM		Paiement des frais - Betaling der kosten		y compris - inclusief		jusqu'à - tot	
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Frango de port				
	2	Frango pour (somme déterminée)				
	3	Frango de tous frais - Franko alle kosten				
	4	Port dû Ongefrankeerd				
	5	INCOTERMS				
57		15	1			8	8

25		Colis express - Expresgoed	
<input type="checkbox"/>	1	Frango
<input type="checkbox"/>	2	Port dû Ongefrankeerd

24/d

24 CIM		Paiement des frais - Betaling der kosten		y compris - inclusief		jusqu'à - tot	
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Frango de port	41 + 42				
	2	Frango pour (somme déterminée)				
	3	Frango de tous frais - Franko alle kosten				
	4	Port dû Ongefrankeerd				
	5	INCOTERMS				
57		12	1	4	1	4	2

25		Colis express - Expresgoed	
<input type="checkbox"/>	1	Frango
<input type="checkbox"/>	2	Port dû Ongefrankeerd

24/e

24 CIM		Paiement des frais - Betaling der kosten		y compris - inclusief		jusqu'à - tot	
<input type="checkbox"/>	1	Frango de port				
<input type="checkbox"/>	2	Frango pour (somme déterminée)				
<input checked="" type="checkbox"/>	3	Frango de tous frais - Franko alle kosten				
	4	Port dû Ongefrankeerd				
	5	INCOTERMS				
57		20	1				3

25		Colis express - Expresgoed	
<input type="checkbox"/>	1	Frango
<input type="checkbox"/>	2	Port dû Ongefrankeerd



- f) **Franco pour ... (somme déterminée)** CIM art. 15 § 2c).
L'expéditeur prend à sa charge une somme déterminée. Sauf dispositions contraires dans les tarifs, la somme doit être exprimée dans la monnaie du pays de départ.
- g) **Port dû** CIM art. 15 DCU 3.
L'expéditeur ne prend aucun frais à sa charge.
- h) **Incoterms**
Les Incoterms ne sont pas encore admis par les chemins de fer.

* **26 Tarifs et itinéraires demandés:** l'expéditeur peut prescrire les tarifs à appliquer et l'itinéraire à suivre. Il ne peut jalonner l'itinéraire que par des points frontières ou par des gares frontières et, le cas échéant, par des gares de transit entre réseaux; les points et les gares frontières indiqués doivent être ouverts au trafic dans la relation considérée. Il peut également inscrire les codes de courant de trafic selon le fichier UIC 912 fixé dans les accords spéciaux avec les réseaux. En trafic avec le Royaume-Uni et l'Irlande, l'expéditeur indique la ou les lignes de navigation par lesquelles le transport doit être achevé.

* **27** Cet emplacement est destiné à l'indication éventuelle par l'expéditeur d'un code lorsque lui-même, le destinataire ou une autre maison bénéficie d'avantages particuliers, sur la base d'un accord passé avec le chemin de fer.

* **28 Wagon complet/Détail:** l'expéditeur doit désigner par une croix (x) la case qui convient.

* **29 Chargé par: Expéditeur/Chemin de fer.** Il incombe à l'expéditeur de marquer d'une croix (x) la mention qui convient.

* **30 Gare destinataire, Pays et lieu de livraison:** désignation tarifaire de la gare destinataire avec les spécifications nécessaires pour éviter toute confusion entre les diverses gares desservant soit une même localité, soit des localités portant le même nom ou un nom analogue (DCU 1 à l'article 13 CIM). Le nom de la gare destinataire doit être indiqué de façon très lisible (lorsque la lettre de voiture est remplie à la main, de préférence en lettres majuscules et être complétée par la désignation du pays).
L'expéditeur peut, le cas échéant, compléter ces désignations par une mention relative au lieu de livraison qui peut être également suivie de

l'indication de son code. Ces indications doivent être complétées par la désignation du pays.

* **31 Marques (le cas échéant/Nombre/Nature de l'emballage/Désignation de la marchandise):** l'expéditeur est libre de faire figurer, dans la partie gauche de cette case, d'éventuelles indications de marques. Il inscrit ensuite le nombre (colis/wagon), la nature de l'emballage, puis la désignation de la marchandise correspondant au nom qui lui est donné dans le tarif applicable ou à la dénomination usitée par le commerce dans le pays de départ (cf. aussi art. 13, § 1, CIM et DCU 3 et 10 à l'article 13 CIM). Si une tarification spéciale est prévue pour certaines marchandises, celles-ci doivent être spécifiées.
Le cas échéant, l'expéditeur doit en outre inscrire dans cette case le nombre et la désignation des sceaux qu'il a apposés sur le wagon (cf. DCU 9 k) à l'article 13 CIM), la mention "Emballage estampillé UIC" (cf. DCU 4 à l'article 13 CIM), etc.



Il faut veiller à ce que le nombre des colis se distingue clairement des autres indications, en particulier lorsque des marques précèdent ces indications.

Dans tous les cas où il n'y a pas d'indication de marques, les indications à porter dans cette case commencent par le nombre (soit 1 wagon, soit x colis).

Si l'espace réservé pour les indications de l'expéditeur est insuffisant, il y a lieu d'empiéter, lorsque c'est possible, sur les cases 33 à 36 ou d'utiliser des feuilles complémentaires (voir ci-après sous case 36).

32

32	RID	oui ja	<input checked="" type="checkbox"/>
----	------------	-----------	-------------------------------------

* **32 RID:** l'expéditeur doit porter une croix (x) dans cette case lorsqu'il s'agit d'une marchandise soumise à RID.

34

34	Masse - Massa kg
20720 kg	

* **34 Masse:** l'expéditeur inscrit la masse de la marchandise (y compris, le cas échéant, la masse des emballages et celle des palettes de particuliers non agréées par le chemin de fer, mais déduction faite des masses qui doivent être indiquées séparément conformément à la DCU 10 à l'article 13 CIM). La masse des marchandises est à mentionner séparément par numéro du tarif douanier. Voir article 13, § 1d). CIM.

Lorsque les lois et règlements du pays de départ autorisent l'expéditeur à remettre ses envois sans mention de la masse ou de l'indication en tenant lieu, cette masse ou cette indication est inscrite par le chemin de fer.

35

35 Indications douanières: cette case est réservée pour les indications de la douane.

36

36	Annexes à la lettre de voiture - Bijlagen tot de vrachtbrief
Facture 98/6448	

* **36 Annexes à la lettre de voiture:** l'expéditeur doit énumérer tous les papiers d'accompagnement nécessaires à l'exécution du transport, tels que permis d'exportation, déclarations-soumissions internationales de douane, pièces requises par des autorités administratives, feuilles complémentaires, etc. Des feuilles complémentaires doivent être établies lorsque l'espace dans l'une des cases de la lettre de voiture pour les indications de l'expéditeur est insuffisant et qu'il n'est pas possible d'empiéter sur une case voisine ou que cela ne suffit pas.

37

37	Intérêt à la livraison - Belang bij de aflevering
Monnaie	
B E F	40000

* **37 Intérêt à la livraison:** montant à inscrire en chiffres par l'expéditeur. Il inscrit devant ce montant l'abréviation de la monnaie indiquée sous lettre A du verso de la lettre de voiture.

38

38	Débours - Voorschot
Monnaie	
B E F	20000

* **38 Débours:** l'expéditeur inscrit, en chiffres, en principe dans la monnaie du pays de départ, le montant des débours et des frais antérieurs admis conformément aux dispositions tarifaires en vigueur à la gare expéditrice, en le faisant précéder de la monnaie indiquée sous lettre A du verso de la lettre de voiture.

39

39	Remboursement
Monnaie	
B E F	104632

* **39 Remboursement:** le montant du remboursement grevant la marchandise, admis conformément aux dispositions de l'article 17 CIM et des tarifs internationaux, doit être exprimé par l'expéditeur en chiffres dans la monnaie du pays de départ, sauf exceptions prévues par les tarifs, en le faisant précéder de la monnaie indiquée sous la lettre A du verso de la lettre de voiture.



- + **46** Ces cases sont réservées pour la codification.
à
- + **53** a) sur les feuillets 1, 2 et 3 de la lettre de voiture:
- au réseau destinataire;
b) sur les feuillets 4 et 5 de la lettre de voiture:
- au réseau expéditeur.
- + **54** **Autorisation de chargement N°:** pour les envois assujettis à une autorisation conformément aux instructions du réseau expéditeur, la gare expéditrice en inscrira le numéro dans cette case.
- + **55** **Limite de charge:** pour déterminer la limite de charge à observer, il faut tenir compte à la fois des caractéristiques du wagon et de la masse maximale par essieu et par mètre courant admise suivant le régime de vitesse revendiqué et les réseaux empruntés. Lorsque la gare expéditrice, une gare intermédiaire ou la gare destinataire procède à la taxation sur la base de la surface du plancher ou du volume du wagon ou des marchandises, elle inscrit cette surface ou ce volume dans la case 55, en dessous de l'indication de la limite de charge en t (exemple: "20 m³", "40m³").
- + **56** **Nombre des essieux:** à inscrire lorsqu'il s'agit d'un wagon complet.
- + **57** Ces cases sont destinées à la codification relative au paiement des frais et elles ne sont remplies que sur ordre du réseau dont relève la gare.
A droite du chiffre désignant la case 57:
- une case à deux positions servant à l'inscription du code unifié de la mention relative au paiement des frais.
57.1.:
- 5 cases à deux positions servant à l'inscription des codes unifiés des frais pris en charge par l'expéditeur en sus du prix de transport;
- une case à deux positions pour l'indication du code du pays, suivie d'une case à 5 positions pour l'indication du code de la gare désignée dans la mention "jusqu'à ...".
57.3.:
case à trois positions: code monnaie de la somme déterminée (franco pour ...) prise en charge par l'expéditeur, selon codification figurant sous la lettre A du verso de la lettre de voiture;
- case suivante: somme déterminée en chiffres arabes.
- + **58** **A dédouaner à:** le nom des gares où doivent être accomplies les formalités exigées par les douanes, indiqué éventuellement dans la case 13 (déclarations de l'expéditeur), doit dans tous les cas être reporté dans la case 58; voir en outre l'article 26 CIM. Si le réseau dont relève la gare le prescrit, le nom de la gare doit être suivi de son code international.
- + **59** Indication du code international unifié de la gare destinataire. L'emplacement strié n'est rempli que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

- + **60** **Itinéraires:** la gare expéditrice indique soit l'itinéraire prescrit par l'expéditeur dans la case 26 en tenant compte des inscriptions conformes à l'article 14, § 2, CIM, qui sont assimilées à une prescription d'itinéraire, soit l'itinéraire choisi par le chemin de fer à défaut d'indication de l'expéditeur. Lorsque le réseau dont dépend la gare expéditrice le prescrit, l'indication en toutes lettres de l'itinéraire est à compléter par le code correspondant.
- + **61** La gare expéditrice inscrit le code 2 lorsque, suivant les instructions de son réseau, un wagon complet doit être acheminé en régime accéléré (voir aussi la case correspondante "Régime d'acheminement" de l'étiquette wagon conformément au modèle de l'annexe 21). Cette prescription ne s'applique pas lorsque le code 2 est déjà préimprimé sur la lettre de voiture.



- + **62** **Code NHM:** les codes NHM à 6 positions doivent être indiqués ici sur ordre du réseau dont relève la gare.
- + **63** Réservé.
- + **64** Réservé.
- + **65** Réservé.
- + **81** Cours de conversion en monnaie d'encaissement (à inscrire par la gare destinataire).
- + **86** Montant des débours ou du remboursement en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire, la conversion étant du ressort de la gare destinataire.



Sections de taxation

- a) Les sections de taxation 1, 2 et 3 ont une présentation uniforme et sont, en principe, à traiter de la même façon. Afin d'éviter toute équivoque, les cases des sections doivent être précisées dans toute correspondance par le numéro de la section en cause (par exemple, la case 67 de la section de taxation 2 doit être désigné par "case 2.67").
- b) Les sections de taxation doivent être utilisées dans leur ordre numérique. Elles sont prévues pour les inscriptions à effectuer pour:
- la taxation du parcours du pays expéditeur;
 - la taxation d'un parcours de transit;
 - la taxation d'un parcours d'application d'un tarif international à taxe globale;
 - des frais accessoires prévus par un tarif international et revenant à un réseau autre que celui mettant la taxe en compte;
 - les frais survenus en cours de route;
 - la taxation du parcours du pays destinataire;
 - les frais survenant à la gare destinataire.
- si le tarif, un accord particulier ou des informations émanant du réseau le prévoient, la gare, qui détourne un envoi suite à un empêchement au transport, doit inscrire les codes spéciaux dans la première case de taxation disponible (voir le commentaire encadré de la case 60 (itinéraires), 2ème alinéa).
- Lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas, il est fait usage en outre des sections de taxation 4 à 7 au verso des feuillets de la lettre de voiture.
- c) Les frais (prix de transport, frais accessoires, etc. ...) doivent être inscrits en monnaie du tarif, ceux à la charge de l'expéditeur dans la colonne striée intitulée "Franco" et ceux à la charge du destinataire dans la colonne intitulée "Dû".
- d) Exception faite des cases 83 et 86, les montants d'une même section doivent être exprimés en monnaie unique.
- e) En cas d'application d'un tarif international à taxe globale sur tout le parcours ou sur une partie du parcours, la gare qui met en compte le prix du transport du parcours couvert par ce tarif doit inscrire les frais éventuels non prévus dans ce tarif dans la monnaie du tarif international appliqué. Dans tous les autres cas, les frais survenus en cours de route sont inscrits dans la case monnaie dans laquelle ils sont exprimés.
- f) La mention "Port de la gare expéditrice - Vracht van het station van afzending - pour - tot" dans la section de taxation 1 doit être complétée par le nom de la gare ou du point frontière jusqu'auquel la taxation est appliquée. Les mentions "Port - Vracht - de - van " et "pour - tot - bis" dans les sections de taxation 2 et 3 doivent être complétées par les noms des gares ou des points frontières entre lesquels la taxation est appliquée ou par le nom de la gare dans laquelle seuls des frais sont survenus.

+ **66** Indication du code "itinéraire" à deux positions précisant la voie d'acheminement suivie, en cas d'application d'un tarif international à taxe globale. Lorsque des tarifs prescrivent l'utilisation de codes "itinéraire" à trois positions, la première position doit être inscrite dans la colonne située juste avant cette case.

+ **67** **Tarif appliqué:** indication du numéro du tarif international. En cas d'application de tarifs intérieurs, la gare procède selon les instructions de son réseau. L'emplacement strié n'est rempli que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

+ **68** Inscription du code NHM.

+ **69** Inscription de la classe tarifaire selon le tarif et la position NHM. L'emplacement strié n'est rempli que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

+ **70** Indication
- des majorations éventuelles;
- des redevances ou déductions éventuelles.

+ **71** **Prix par unité:** y compris majorations ou déductions éventuelles, séparément par position NHM.

+ **72** Masse taxée séparément par tarif et par position NHM, le cas échéant, superficie en m² ou volume du wagon ou des marchandises en m³ utilisé pour la taxation.

+ **73** Prix de transport à la charge de l'expéditeur (en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NHM).

+ **74** Prix de transport à la charge du destinataire (en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NHM).

+ **75** Emplacement supérieur prévu pour les codes internationaux du réseau et de la gare ou du point frontière correspondant au début du parcours de taxation ou, par analogie, à la gare dans laquelle seuls les frais sont survenus.

Emplacement inférieur prévu pour les codes internationaux du réseau et de la gare ou du point frontière correspondant à la fin du parcours de taxation.

Doivent être indiqués:

- le code du réseau: dans les deux premières positions de la case;
- le code du point frontière: dans les trois dernières positions de la case

ou

- le code international de la gare (7 positions) comprenant le code réseau (2 positions) et le code national de la gare (5 positions).

Peuvent ne pas être indiqués:

- le code national de la gare expéditrice (5 positions), dans la section de taxation du parcours qui débute à cette gare;
- le code national de la gare destinataire (5 positions), dans la section de taxation du parcours qui se termine à cette gare;
- les codes nationaux (5 positions) des gares expéditrice et destinataire, dans une section de taxation d'un tarif international à taxe globale appliqué sur l'ensemble du parcours.



Les emplacements striés ne sont remplis que sur instructions du réseau dont dépend la gare.

L'indication des codes par le réseau destinataire peut être réglée différemment par celui-ci.

+ **76** **Distance tarifaire:** exprimée en kilomètres ou zone entre les gares ou points frontières correspondant au début et à la fin de la section de taxation.

+ **77** **Désignation des frais** avec montants détaillés.



- + **78 Cours de conversion:** case à disposition de la gare expéditrice pour indiquer le cours appliqué pour convertir les montants de la case 84 à la charge de l'expéditeur s'ils ne sont pas exprimés dans la monnaie d'encaissement.
- + **79** Total des frais à charge de l'expéditeur.
- + **80** Total des frais à charge du destinataire.
- + **81 Cours de conversion** en monnaie d'encaissement (à inscrire par la gare destinataire).
- + **82** Code correspondant à la monnaie du tarif selon les indications de la case A du verso de la lettre de voiture.
- + **83** Montant perçu au départ.
Le total de la section de taxation en monnaie d'encaissement à charge de l'expéditeur est inscrit dans cette case sur ordre du réseau expéditeur.
- + **84** Total ports et frais de la section de taxation, exprimé en monnaie du tarif, à charge de l'expéditeur.
- + **85** Total ports et frais de la section de taxation, exprimé en monnaie du tarif, à charge du destinataire.
- + **86** Total de la section de taxation en monnaie d'encaissement à charge du destinataire, la conversion étant opérée par la gare destinataire conformément aux instructions de son réseau.

Partie inférieure du recto

- + **87 Numéro de l'avis d'encaissement.**
- + **88 Mise à disposition:** inscription de la date et de l'heure de la mise à disposition de l'envoi au destinataire.
- + **89 Bulletin d'affranchissement:** il y a lieu d'indiquer par une croix (x) si un bulletin d'affranchissement a été établi et joint à la lettre de voiture.
- + **90** Montant général des totaux des cases 83 à percevoir au départ ou à reporter dans la case 98 au verso lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas pour l'indication des frais à percevoir au départ.



+ **91** Montant général des totaux des cases 86 à percevoir à l'arrivée ou à reporter dans la case 99 au verso lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas pour l'indication des frais à percevoir à l'arrivée.

+ **92** **Timbre à date "départ"**: la gare expéditrice ou la gare gestionnaire compétente appose sur les 5 feuillets de la lettre de voiture son timbre à date ou l'indication de la machine comptable, qui fait preuve de la conclusion du contrat de transport.

+ **93** **Timbre à date "arrivée"**: la gare destinataire ou la gare gestionnaire compétente appose son timbre à date ou l'indication de la machine comptable sur les feuillets 1, 2 et 3 de la lettre de voiture lors de l'arrivée de l'envoi dans cette gare.

+ **94** **Timbre de pesage**: si l'expéditeur a remis son envoi sans mention de masse, cette dernière est inscrite par le chemin de fer dans la case 34 en apposant le timbre de pesage dans la case 94 des feuillets 1 à 5. Le timbre de pesage ou l'indication de la machine comptable doit également être apposé en cas de vérification de la masse par le chemin de fer. Si le résultat de la vérification diffère des indications faites par l'expéditeur, celles-ci sont à rectifier dans la case 34 sous réserve des dispositions de l'article 22 CIM; le total de la masse constatée est à inscrire dans la case 94.

+ **95** **Acceptation**: la gare expéditrice indique la date et l'heure d'acceptation de l'envoi au transport. En trafic combiné, le numéro du train avec lequel la marchandise est transportée doit être indiqué à des fins comptables.

+ **96** **Étiquette de contrôle**: la gare expéditrice ou la gare gestionnaire compétente inscrit à la main le code de son pays et son propre code national ainsi que le numéro d'expédition, par décalque, sur les feuillets 1 à 5 de la lettre de voiture et colle le premier coupon de l'étiquette de contrôle sur la feuille de route et le second coupon sur la souche d'expédition. La description de l'étiquette de contrôle figure sous le titre "Étiquette de contrôle".

Les emplacements striés ne sont remplis que sur instructions du réseau dont dépend la gare expéditrice.

Si le réseau expéditeur a muni ses gares de coupons supplémentaires, ces coupons sont utilisés selon des instructions spéciales.

Les réseaux peuvent autoriser le numérotage par ordinateur des expéditions du trafic international. Sur tous les feuillets des lettres de voiture intéressées, la case 96 doit être encadrée en rouge et être aménagée pour permettre l'inscription sur deux lignes des références comme sur l'étiquette de contrôle. Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'utiliser d'étiquette de contrôle.

+ **97** **Numéro d'arrivage**: si son réseau le prescrit, la gare destinataire inscrit dans cette case le numéro d'arrivage.



A

Désignation des monnaies et codes - Aanduiding van de munteenheden en codes

ALL	Lek albanais Albanese lek	DEM	Mark allemand Duitse mark	GBP	Livre anglaise Engels pond	ITL	Lire italienne Italiaanse lire	NOK	Couronne norvégienne Noorse kroon	SKK	Couronne slovaque Slovaakse kroon
ATS	Schilling autrichien Oostenrijkse schilling	DKK	Couronne danoise Deense kroon	GRD	Drachme grecque Griekse drachme	LBP	Livre libanaise Libanees pond	PLN	Zloty polonais Poolse zloty	SDP	Livre syrienne Syrisch pond
BAD	Dinar bosniaque Bosnische dinar	DZD	Dinar algérien Algerijnse dinar	HRK	Kuna croate Kroatische kuna	LTL	Litas lituanien Litouwse litas	PTE	Escudo portugais Portugese escudo	TND	Dinar tunisien Tunesische dinar
BEF	Franc belge Belgische frank	ESP	Peseta espagnole Spaanse peseta	HUF	Forint hongrois Hongaarse forint	LUF	Franc luxembourgeois Luxemburgse frank	ROL	Leu roumain Roemeense leu	TRL	Livre turque Turks pond
BGL	Leva bulgare Bulgaarse leva	EUR	EURO	IEP	Livre irlandaise Iers pond	MAD	Dirham Marocain Marokkaanse dirham	RUB	Nouveau rouble Nieuwe roebel	UAH	Hryvnia ukrainien Oekraïense Hryvnia
CHF	Franc suisse Zwitserse frank	FIM	Mark finlandais Finse mark	IQD	Dinar irakien Iraakse dinar	MKD	Denar macédonien Macedonische denar	SEK	Couronne suédoise Zweedse kroon	USD	Dollar USA USA-dollar
CZK	Couronne tchèque Tsjechische kroon	FRF	Franc français Franse frank	IRR	Rial iranien Iraanse rial	NLG	Florin néerlandais Nederlandse gulden	SIT	Tolar slovène Sloveense tolar	XDR	Droit de tirage spécial Bijzonder trekkingsrecht
										YUM	Nouveau dinar yougoslave Nieuwe joegoslavische dina

Sections de taxation (suite) Bevrachtingssecties (vervolg)										Montant perçu au départ - Bedrag geheven bij vertrek		FRANCO-FRANCO Monnaie du tarif Tariefmunt		PORT DÙ - ONGEFRAKKEERD Monnaie du tarif Tariefmunt		Monnaie d'encassement Incassomunt			
4	Port - Vracht / de - van	96	67	Toegepast tarief	68	69	70	71	Eenhedsprijs	72	Bevrachte Massa	73	74						
pour - tot																			
5		78	kmv/Zone	77						78	Koers	79	80	81	Koers				
		82	Monnaie	Kosten Frais						83		84	85	86					
5	Port - Vracht / de - van	96	67	Tarif appliqué	68	69	70	71	Prix par unité	72	Masse taxée	kg	73	74					
pour - tot																			
5		78	kmv/Zone	77						78	Cours	79	80	81	Cours				
		82	Monnaie	Frais Kosten						83		84	85	86					
6	Port - Vracht / de - van	96	67	Toegepast tarief	68	69	70	71	Eenhedsprijs	72	Bevrachte masse	kg	73	74					
pour - tot																			
5		78	kmv/Zone	77						78	Koers	79	80	81	Koers				
		82	Monnaie	Frais Kosten						83		84	85	86					
7	Port - Vracht / de - van	96	67	Tarif appliqué	68	69	70	71	Prix par unité	72	Masse taxée	kg	73	74					
pour - tot																			
5		78	kmv/Zone	77						78	Cours	79	80	81	Cours				
		82	Monnaie	Frais Kosten						83		84	85	86					
8	Indicateurs de service - Dienstvoorschriften										90	Rapport du netto Ovdracht van voorzide		90					
	Somme payée par l'expéditeur Door afzender betaald bedrag										100		101	Rapport des feuilles supplémentaires Ovdracht van aanvullingbladen		102			
	Partie du port payé Daarvan gebruikt										103		104	Montant général Totaalbedrag		105			
	Reliquat disponible Beschikbaar saldo										106		107	108	109	110	111	Reliquat Beschikbaar saldo	112
	Dépôt Waarborgsom										113		114	Somme à percevoir du destinataire Van de geadresseerde te ontvangen bedrag		115			

Verso

de la lettre de voiture



Important:
Ces rubriques sont à remplir
par le chemin de fer.

Généralités

Sections de taxation

Ces sections de taxation sont remplies, si besoin est, de la même manière que celles du recto. Si un envoi nécessite plus de sept sections de taxation, il est fait usage de feuilles supplémentaires constituées par une feuille de route et l'original d'une nouvelle lettre de voiture. La gare destinataire convertit les montants totaux des sections de taxation supplémentaires dans la monnaie d'encaissement et en reporte le total dans les cases 101 ou 102 de la lettre de voiture originale (cf. en outre sous case 8 ci-après).

8 Indications de service: les gares inscrivent, le cas échéant, des indications de service, telles que trains déterminés, mesures spéciales, feuilles supplémentaires pour le calcul du prix de transport, etc.

98 Report du total de la case 90 du recto. lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être calculé.

99 Report du total de la case 91 du recto. lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être déduit.

100 Report de la somme déterminée payée par l'expéditeur et indiquée par ce dernier dans la case 24 et par le chemin de fer dans la case 57 du recto de la lettre de voiture.

101 Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire et dont le total doit être perçu au départ.

102 Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire et dont le total doit être perçu à l'arrivée.

103 Partie du port payé perçu au départ, indiqué dans la case 104.

Nota: cette case n'est remplie que si l'expéditeur a pris à sa charge une somme déterminée et que le montant général indiqué dans la case 104 est inférieur à la somme payée indiquée dans la case 100.

104 Montant général des totaux des cases 86 à percevoir à l'arrivée.

Nota: cette case n'est remplie que lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être déduit.

105 Montant général des totaux des cases 86 à percevoir à l'arrivée.

Nota: cette case n'est remplie que lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être déduit.

106 Code monnaie du reliquat disponible (à remplir par la gare expéditrice).

107 Reliquat disponible, en cas d'affranchissement pour un montant déterminé.

108 Réservé.

81 Cours de conversion du reliquat disponible en monnaie d'encaissement.

110 Dépôt: lorsque son réseau le prescrit, la gare expéditrice inscrit dans cette case le montant de la somme déposée en garantie par l'expéditeur (cf. article 15, § 7, CIM et DCU 5 audit article).

111 Somme à percevoir du destinataire, exprimée en monnaie d'encaissement.

Verso du feuillet 1 de la lettre de voiture

L'emplacement vierge est réservé au report par la gare destinataire des inscriptions relatives aux prolongations du délai de livraison figurant au verso du feuillet 2 (case B), lorsque le destinataire en fait la demande et qu'une photocopie de ces indications ne lui est pas remise (cf. DCU 10 à l'article 12 CIM).

Verso du feuillet 2 de la lettre de voiture

(B) Prolongation du délai de livraison

Si le délai de livraison est prolongé conformément à l'article 27, § 7 CIM (par exemple vérification du contenu, accomplissement des formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives, modification du contrat de transport, soins à donner aux animaux, reglaçage, interruption de trafic), la gare indique le code de la cause et la durée des arrêts.

Lorsque le destinataire en fait la demande, il y a lieu de reporter ces indications sur l'emplacement vierge au verso du feuillet 1 ou de lui en remettre une photocopie si le service préposé l'a prescrit (cf. DCU 10 à l'article 12 CIM).

A

Désignation des monnaies et codes - Aanduiding van de munteenheden en codes

ALL Lek albanais Albanese lek	DEM Mark allemand Duitse mark	GBP Livre anglaise Engels pond	ITL Lire italienne Italiaanse lire	NOK Couronne norvégienne Noorse kroon	SKK Couronne slovaque Slovaakse kroon
ATS Schilling autrichien Oostenrijkse schilling	DKK Couronne danoise Deense kroon	GRD Drachme grecque Griekse drachme	LBP Livre libanaise Libanees pond	PLN Zloty polonais Poolse zloty	SDP Livre syrienne Syrisch pond
BAD Dinar bosniaque Bosnische dinar	DZD Dinar algérien Algerijnse dinar	HRK Kuna croate Kroatische kuna	LTL Litas lituanien Litouwse litas	PTE Escudo portugais Portugese escudo	TND Dinar tunisien Tunesische dinar
BEF Franc belge Belgische frank	ESP Peseta espagnole Spaanse peseta	HUF Forint hongrois Hongaarse forint	LUF Franc luxembourgeois Luxemburgse frank	ROL Leu roumain Roemeense leu	TRL Livre turque Turks pond
BGL Leva bulgare Bulgaarse leva	EUR EURO	IEP Livre irlandaise Iers pond	MAD Dirham Marocain Marokkaanse dirham	RUB Nouveau rouble Nieuwe roebel	UAH Hryvnia ukrainien Oekraïense Hryvnia
CHF Franc suisse Zwitserse frank	FIM Mark finlandais Finse mark	IQD Dinar irakien Iraakse dinar	MKD Denar macédonien Macedonische denar	SEK Couronne suédoise Zweedse kroon	USD Dollar USA USA-dollar
CZK Couronne tchèque Tsjechische kroon	FRF Franc français Franse frank	IRR Rial iranien Iraanse rial	NLG Florin néerlandais Nederlandse gulden	SIT Tolar slovène Sloveense tolar	XDR Droit de tirage spécial Bijzonder trekingsrecht
					YUM Nouveau dinar yougoslave Nieuwe joegoslavische dina

Sections de taxation (suite)
Bevrachtingssecties (vervolg)

Sections de taxation (suite) Bevrachtingssecties (vervolg)						Montant perçu au départ Bedrag geheven bij vertrek	FRANCO-FRANCO Monnaie du tarif Tariefmunt	PORT DÙ - ONGEFRANKEERD Monnaie du tarif Tariefmunt		Monnaie d'encaissement Incaasomunt					
4	Port - Vracht / de - van	86	87	Toegepast tarief	88	89	70	71	Eenhedenprijs	72	Bevrachte Massa	73	74		
	pour - tot														
5		76	km/Zone	77						78	Koers	79	80	81	Koers
		82	Munt							83		84	85	86	
5	Port - Vracht / de - van	86	87	Tarif appliqué	88	89	70	71	Prix par unité	72	Masse basée	kg	73	74	
	pour - tot														
5		76	km/Zone	77						78	Cours	79	80	81	Cours
		82	Monnaie							83		84	85	86	
6	Port - Vracht / de - van	86	87	Toegepast tarief	88	89	70	71	Eenhedenprijs	72	Bevrachte massa	kg	73	74	
	pour - tot														
5		76	km/Zone	77						78	Koers	79	80	81	Koers
		82	Munt							83		84	85	86	
7	Port - Vracht / de - van	86	87	Tarif appliqué	88	89	70	71	Prix par unité	72	Masse basée	kg	73	74	
	pour - tot														
5		76	km/Zone	77						78	Cours	79	80	81	Cours
		82	Monnaie							83		84	85	86	
8	Indicateurs de service - Dienstvoorschriften					90	Report du recto Overdracht van voorzijde			99					
	Somme payée par l'expéditeur Door afzender betaald bedrag					105	106	Report des feuilles supplémentaires Overdracht van aanvullingsbladen			102				
	Partie du port payé Daarvan gebruikt					103	104	Montant général Totaalbedrag			109				
	Reliquet disponible Beschikbaar saldo					105	107	108	81	Cours-Koers	109	Reliquet Beschikbaar saldo			109
	Dépôt Waarborgsom					110	Somme à percevoir du destinataire Van de geadresseerde te ontvangen bedrag			111					

Verso

de la lettre de voiture



Important:
Ces rubriques sont à remplir
par le chemin de fer.

Généralités

Sections de taxation

Ces sections de taxation sont remplies, si besoin est, de la même manière que celles du recto. Si un envoi nécessite plus de sept sections de taxation, il est fait usage de feuilles supplémentaires constituées par une feuille de route et l'original d'une nouvelle lettre de voiture. La gare destinataire convertit les montants totaux des sections de taxation supplémentaires dans la monnaie d'encaissement et en reporte le total dans les cases 101 ou 102 de la lettre de voiture originale (cf. en outre sous case 8 ci-après).

8 Indications de service: les gares inscrivent, le cas échéant, des indications de service, telles que trains déterminés, mesures spéciales, feuilles supplémentaires pour le calcul du prix de transport, etc.

98 Report du total de la case 90 du recto. lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être calculé.

99 Report du total de la case 91 du recto. lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être déduit.

100 Report de la somme déterminée payée par l'expéditeur et indiquée par ce dernier dans la case 24 et par le chemin de fer dans la case 57 du recto de la lettre de voiture.

101 Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire et dont le total doit être perçu au départ.

102 Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire et dont le total doit être perçu à l'arrivée.

103 Partie du port payé perçu au départ, indiqué dans la case 104.

Nota: cette case n'est remplie que si l'expéditeur a pris à sa charge une somme déterminée et que le montant général indiqué dans la case 104 est inférieur à la somme payée indiquée dans la case 100.

104 Montant général des totaux des cases 86 à percevoir à l'arrivée.

Nota: cette case n'est remplie que lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être déduit.

105 Montant général des totaux des cases 86 à percevoir à l'arrivée.

Nota: cette case n'est remplie que lorsque les sections de taxation du recto ne suffisent pas ou en cas d'affranchissement pour une somme déterminée lorsqu'un reliquat doit être déduit.

106 Code monnaie du reliquat disponible (à remplir par la gare expéditrice).

107 Reliquat disponible. en cas d'affranchissement pour un montant déterminé.

108 Réservé.

81 Cours de conversion du reliquat disponible en monnaie d'encaissement.

110 Dépôt: lorsque son réseau le prescrit, la gare expéditrice inscrit dans cette case le montant de la somme déposée en garantie par l'expéditeur (cf. article 15, § 7, CIM et DCU 5 audit article).

111 Somme à percevoir du destinataire. exprimée en monnaie d'encaissement.

Verso du feuillet 1 de la lettre de voiture

L'emplacement vierge est réservé au report par la gare destinataire des inscriptions relatives aux prolongations du délai de livraison figurant au verso du feuillet 2 (case B), lorsque le destinataire en fait la demande et qu'une photocopie de ces indications ne lui est pas remise (cf. DCU 10 à l'article 12 CIM).

Verso du feuillet 2 de la lettre de voiture

(B) Prolongation du délai de livraison

Si le délai de livraison est prolongé conformément à l'article 27, § 7 CIM (par exemple vérification du contenu, accomplissement des formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives, modification du contrat de transport, soins à donner aux animaux, reglaçage, interruption de trafic), la gare indique le code de la cause et la durée des arrêts.

Lorsque le destinataire en fait la demande, il y a lieu de reporter ces indications sur l'emplacement vierge au verso du feuillet 1 ou de lui en remettre une photocopie si le service préposé l'a prescrit (cf. DCU 10 à l'article 12 CIM).

Utilisation de la lettre de voiture comme pièce justificative



Important:
Ces rubriques sont à remplir
par le chemin de fer.

- ... d'un montant
- à reprendre avec autorisation préalable
 - ou
 - à reprendre après réenregistrement, lors du renvoi d'un bulletin d'affranchissement
 - ou
 - à reprendre, lorsqu'il s'agit de frais visés aux codes 80 ou 81 de la liste des codes unifiés.

Généralités

La reprise de montants sur une autre gare s'effectue au moyen de la lettre de voiture CIM dans laquelle le montant à reprendre est traité comme débours de la gare de reprise.

La gare de reprise et la gare destinataire traitent la reprise comme s'il s'agissait d'une expédition ordinaire.

Recto de la lettre de voiture

- 10** Adresse exacte du service qui effectue la reprise.
- 15** Adresse exacte du destinataire de la reprise.
- 30** Gare destinataire de la reprise: Désignation de la gare avec les spécifications nécessaires pour éviter toute confusion entre les diverses gares desservant soit une même localité, soit des localités portant le même nom ou un nom analogue.
- 31** Motif de la reprise, le cas échéant, indication du numéro de l'étiquette de contrôle de l'envoi se rapportant à la reprise.
- 36** Annexes à la reprise: La gare de reprise indique tous les documents joints à la lettre de voiture.
- 38** Montant de la reprise, précédé de l'abréviation de la monnaie indiquée sous la lettre A du verso de la lettre de voiture.
- 64** Code monnaie correspondant à l'abréviation de la monnaie.
- 81** Cours de conversion (à remplir par la gare destinataire).
- 86** Montant du débours, converti par la gare destinataire en monnaie d'encaissement du pays d'arrivée, conformément aux instructions de son réseau.

Section de taxation I

Cette section de taxation est utilisée pour inscrire les montants à porter au crédit du réseau expéditeur et qui ne figurent pas dans le montant des débours (par exemple provision).

La mention "Port de la gare expéditrice - Vracht van het verzendingsstation - pour-tot" doit être complétée par le nom de la gare destinataire de la reprise.

- 77** Désignation des frais avec montants détaillés.
- 80** Total des frais à charge du destinataire.
- 81** Cours de conversion en monnaie d'encaissement (à inscrire par la gare destinataire).
- 82** Code correspondant à la monnaie (cf. case A de la lettre de voiture).
- 85** Report du montant figurant dans la case 80.
- 86** Total de la section de taxation en monnaie d'encaissement à la gare destinataire, la conversion étant opérée par la gare destinataire conformément aux instructions de son réseau.

Section de taxation 2

Si des frais surviennent à la gare destinataire, la gare procède selon les instructions de son réseau.

- 91** Somme à percevoir du destinataire, exprimée en monnaie d'encaissement.
- 92** **Timbre à date "départ"**: la gare de reprise appose son timbre à date ou l'indication de la machine comptable sur les cinq feuillets de la lettre de voiture.
- 93** **Timbre à date "arrivée"**: la gare destinataire de la reprise appose son timbre à date ou l'indication de la machine comptable sur les feuillets 1, 2 et 3 de la lettre de voiture.
- 95** **Acceptation**: la gare expéditrice ou la gare gestionnaire compétente indique le jour, le mois et l'heure de la reprise.



96 Etiquette de contrôle: la gare de reprise inscrit à la main le code de son pays et son propre code national ainsi que le numéro d'expédition, par décalque, sur les feuillets 1 à 5 de la lettre de voiture et colle le premier coupon de l'étiquette de contrôle sur la feuille de route et le second coupon sur la souche d'expédition. La description de l'étiquette de contrôle figure ci-après.
Si le réseau expéditeur a muni ses gares de coupons supplémentaires, ces coupons sont utilisés selon des instructions spéciales.

97 Numéro d'arrivage: si son réseau le prescrit, la gare destinataire inscrit dans cette case le numéro d'arrivage.

Etiquette de contrôle

Description

L'étiquette de contrôle comporte:

- sur la ligne supérieure, le code international de la gare expéditrice ⁽¹⁾, composé
 - à gauche, dans un cadre, du code du pays (code du réseau principal) ⁽²⁾ et
 - à droite, du code national de la gare expéditrice ⁽¹⁾ (5 positions); le chiffre d'auto-contrôle du code national de cette gare peut figurer à la suite et doit être séparé par un tiret;
- sur la deuxième ligne, le nom de la gare expéditrice ⁽¹⁾;
- sur la troisième ligne, le numéro d'expédition (5 positions); le chiffre d'auto-contrôle de ce numéro peut figurer à la suite et doit être séparé par un tiret;
- au bord inférieur, les codes à barres correspondants (pour les réseaux utilisant cette technique).

Objet

L'étiquette de contrôle a pour but de définir sans équivoque l'identification d'un envoi remis au transport sous couvert de la lettre de voiture CIM.

Les éléments d'identification de l'envoi, indiqués sur l'étiquette de contrôle à savoir

- le code international de la gare expéditrice ⁽¹⁾ (7, éventuellement 8 positions) et
- le numéro d'expédition (5, éventuellement 6 positions) doit être mentionné (par exemple 85.00008-3/00005-9) dans toute correspondance, irrégularité ou litige, en particulier sur
 - le Bulletin d'affranchissement
 - l'Avis d'encaissement
 - le Relevé des wagons
 - les Ordres ultérieurs de l'expéditeur
 - les Ordres ultérieurs du destinataire
 - l'Avis d'empêchement au transport
 - l'Avis d'empêchement à la livraison
- la lettre de rappel
- l'Attestation de livraison



- l'Avis de rectification
- l'Avis de manquant/Feuille de recherches pour manquant
- la Feuille de recherches pour en plus
- la Feuille d'accompagnement
- l'Avis de régularisation
- le Procès-verbal de constatation
- la Légitimation pour convoyeur.

⁽¹⁾ Eventuellement gare de réenregistrement.

⁽²⁾ Lorsque ce code n'est pas encodé, il doit être séparé très distinctement du code national de la gare expéditrice.